

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 14 décembre 2016

Pollution de l'air - Point de situation en Isère La région grenobloise est toujours concernée : demain, maintien des mesures mis en place le 13 décembre

POUR LE BASSIN GRENOBLOIS:

Le niveau d'alerte 1 prévu par l'arrêté interpréfectoral du 1^{er} décembre 2014 est maintenu sur le bassin grenoblois.

les mesures mises en place depuis le mardi 13 décembre 2016 **resteront donc de vigueur jeudi 15 décembre 2016.**

Il s'agit pour les usagers de la route, d'une mesure de limitation de la vitesse de 20 km/h qui s'applique de manière obligatoire sur les routes et autoroutes dont la vitesse maximale est égale ou supérieure à 90 km/h.

Il est aussi recommandé de privilégier le recours au covoiturage et de favoriser les déplacements en transports en commun en utilisant les parcs-relais.

De plus pour les territoires de Grenoble-Alpes et de la communauté de communes du pays du Grésivaudan :

- ✓ la vitesse maximale est fixée à 70 km/h sur les voies rapides entre les péages de Crolles, Voreppe et du Crozet.
- ✓ les véhicules les plus polluants (soit 26 % du parc automobile de l'agglomération grenobloise) ne sont pas autorisés à circuler. Il s'agit :
 - des voitures et véhicules utilitaires légers essence immatriculés avant le 1er janvier 1997,
 - des voitures et véhicules utilitaires légers diesel immatriculés avant le 1er janvier 2006,
 - des poids lourds, bus et autocars essence immatriculés avant le 1er octobre 2001,
 - des poids lourds, bus et autocars diesel immatriculés avant le 1er octobre 2009,
 - des deux-roues motorisés immatriculés avant le 1er juillet 2004.

Pour accompagner ces mesures, la circulation en transports en commun ou en modes doux sera gratuite sur :

- Les réseaux de Transports de l'Agglomération Grenobloise (TAG)
- Le réseau Métrovélo.
- Le réseau transport TouGo qui concerne le Pays du Grésivaudan
- Les Transports en Commun du Pays Voironnais

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 05
communication@isere.pref.gouv.fr

